



**BRICQUEVILLE SUR MER**

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : [mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

**Présents** : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

**Secrétaire de séance** : M. RAPILLY Dominique

**APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

• **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2020.

M. le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2020 :**

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

**Dépenses :**

- Fonctionnement :	760 604.71 €
- Investissement :	360 364.49 €

**Recettes :**

- Fonctionnement :	840 318.67 €
- Investissement :	261 456.53 €

**ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2020 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de	79 713.96 €
- un déficit d'investissement de	98 907.96 €

• **VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2020 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté	: + 118 869.64 €
Résultat de l'exercice 2020	: + 79 713.96 €
Virement à la section investissement	: + 54 849.19 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>: + 143 734.41 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté	: - 4 849.19 €
Résultat exercice 2020	: - 98 907.96 €
Résultat brut de clôture	: - 103 757.15 €
Restes à réaliser	: - 18 502.70 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>: - 122 259.85 €</b>

**RESULTAT GLOBAL** : + **21 747.56 €**

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2020 au budget primitif 2021 s'effectue de la façon suivante :

Le montant du déficit reporté 2020 soit **103 757.15 €** s'inscrit au budget primitif 2021 en déficit de la section d'investissement, **au compte 001** « déficit reporté ».

On couvre le déficit d'investissement au **compte 1068 pour 122 259.85 €** et **au compte 002**, on affecte l'excédent reporté pour **21 474.56 €** en section de fonctionnement. .

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'approuver l'affectation des résultats 2020 du « budget communal » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 et tels que présentés ci-dessus.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.**

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOPTE** le budget primitif 2021 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **845 211.56 €**, et en section d'investissement à la somme de **1 185 474.35 €**.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **• VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2020.

M. le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2020. La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :**

#### **Dépenses :**

- exploitation	+ 170 412.65 €
- investissement	+ 287 390.40 €

#### **Recettes :**

- exploitation	+ 244 041.44 €
- investissement	+ 469 922.60 €

#### **Soit :**

- un excédent de fonctionnement de	73 628.79 €
- un excédent d'investissement de	182 532.20 €

### **• VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **• AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les résultats figurant aux comptes administratifs « Assainissement » de l'exercice 2020 de la commune de Briqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté	: + 389 130.61 €
Résultat de l'exercice 2020	: + 73 628.79 €
Virement à la section investissement	: + 389 130.61
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>: + 73 628.79 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté	: - 61 088.55 €
Résultat exercice 2020	: + 182 532.20 €
Résultat brut de clôture	: +121 443.65 €
Restes à réaliser	: 0.00 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>: + 121 443.65 €</b>

## **RESULTAT GLOBAL**

**: + 195 072.44 €**

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2020 au budget primitif 2021 s'effectue de la façon suivante :

Le montant de l'excédent reporté 2020 soit **121 443.65 €** s'inscrit au budget primitif 2021 en excédent de la section d'investissement, **au compte 002** « excédent reporté ».

Le montant de l'excédent reporté 2020 soit **73 628.79 €** s'inscrit au budget primitif 2021 en excédent de la section de fonctionnement **au compte 002** « excédent reporté »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'approuver l'affectation des résultats 2020 du « budget Assainissement » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M49 et tels que présentés ci-dessus.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.**

### **• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOpte** le budget primitif assainissement 2021 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 310 972.25 €, et en section d'investissement à la somme de 333 536.13€.

## **BUDGET LOTISSEMENT DE LA PAIRIERIE**

### **• VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2020

M. le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve les comptes administratifs 2020.**

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

#### **Dépenses :**

- Fonctionnement	121 303.90 €
- Investissement	50 000 €

#### **Recettes :**

- Fonctionnement	325 772.22 €
- Investissement	62 500 €

### **• VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget lotissement de la Pairierie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats figurant aux comptes administratifs « Lotissement La Pairierie » de l'exercice 2020 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté	: + 325 772.22 €
Résultat de l'exercice 2020	: - 121 303.90 €
Virement à la section investissement	:
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>: + 204 468.32 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté	: + 62 500 €
Résultat exercice 2020	: - 50 000 €
Résultat brut de clôture	: + 12 500 €
Restes à réaliser	: 0.00 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>: + 12 500 €</b>

**RESULTAT GLOBAL** : + 216 968.32 €

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2020 au budget primitif 2021 s'effectue de la façon suivante :

Le montant de l'excédent reporté 2020 soit **12 500 €** s'inscrit au budget primitif 2021 en excédent de la section d'investissement, **au compte 001** « excédent reporté ».

Le montant de l'excédent reporté 2020 soit **204 468.32 €** s'inscrit au budget primitif 2021 en excédent de la section de fonctionnement **au compte 002** « excédent reporté »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'approuver l'affectation des résultats 2020 du « budget La Pairierie » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M49 et tels que présentés ci-dessus.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.**

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA PAIRIERIE 2021**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOPTE** le budget primitif 2021 du lotissement de la Pairierie.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 204 468.32 € et en section d'investissement à la somme de 12 500 €.

## **VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

M. le Maire propose au Conseil municipal le maintien des impôts directs, compte tenu des engagements qui avaient été pris lors des dernières élections municipales de Bricqueville-sur-mer, et compte tenu de la bonne santé des finances publiques due à la bonne maîtrise des dépenses communales.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

- taxe d'habitation : 9.33
- taxe foncière (bâti) : 15.52
- taxe foncière (non bâti) : 45.04

## **ADMISSION EN NON VALEUR (Budget principal)**

Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 216.33 € correspondant à des factures impayées.

## **ADMISSION EN NON VALEUR (Budget assainissement)**

Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 268.13 € correspondant à une facture d'assainissement non réglée.

## **ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE LA MANIERE**

Le chemin rural de la Manière au lieu-dit « La Manière » est accessible depuis la route départementale n°98 dite route du Havre de la Vanlée.

A l'origine ce chemin rural a été créé pour assurer la communication et la desserte d'habitations ainsi que dans sa partie Ouest l'accès à différentes parcelles agricoles.

Depuis de nombreuses années cette partie Ouest du chemin rural est désaffectée sur environ 35 mètres puisque l'étréoussse du chemin ne permettait plus le passage des engins agricoles qui empruntent, aujourd'hui, un accès différencié.

Cette partie de chemin ne satisfait donc plus à des intérêts généraux puisqu'il n'est plus nécessaire pour relier un lieu public et n'a plus vocation à des missions de service public.

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'engager une procédure d'aliénation partielle de ce chemin rural dans son extrémité Ouest, conformément aux articles L. 161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,**
- **De se référer à l'évaluation du service des domaines et de vendre cette extrémité de chemin au prix de 0.90 Euros/m2,**
- **De laisser à charge de l'acquéreur, les frais de bornage, les frais d'enquête publique et les frais de notaire nécessaire à la vente partielle de ce chemin rural,**
- **De faire intervenir Monsieur Alexis LE GOFFIC, Commissaire-enquêteur, pour l'enquête publique concernant la vente de ce chemin communal,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer toutes procédures et documents nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **D'annuler la délibération du Conseil Municipal concernant la vente partielle de ce chemin rural du 23 février 2021 et de la remplacer par la présente délibération.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.**

## **OUVERTURE PLIS POUR VENTE DE BOIS**

Dix neuf lots de bois ont été mis en vente par la commune de Bricqueville-sur-mer, plusieurs offres ont été reçues, le Conseil municipal retient l'offre la mieux disante pour chacun des lots :

- LOT N° 1, 15 et 16 : M. BOULENT Daniel

- LOT N°4,5 et 6 : M. LE GENDRE Gilles
- LOT N°3 et 12 : M. BOULENT Eric

**Les lots de bois qui n'ont pas été vendus vont donc être remis en vente, la date limite est fixée au 26 avril 2021.**

### **DIA**

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
ZK N°119 et N°0061	M.LESOUQUET André ET Mme ORVAIN Nelly	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
BC N°171	M. DELALLEE Marc, M. DELALLEE Bruno et Mme DELALLEE Marguerite	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

### **Questions diverses**

#### **Validation du Pacte de gouvernance de « la Communauté de communes Granville Terre et Mer »**

M. le Maire expose que règlementairement prévu par la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le pacte de gouvernance définit les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence Granville Terre et Mer, et les communes ou élus municipaux.

Le document proposé a été élaboré par la commission « Projet de territoire », au sein de laquelle un groupe de réflexions a travaillé et défini les principaux thèmes et enjeux nécessaires à une bonne relation et une bonne collaboration entre l'EPCI et les communes de Granville Terre et Mer.

Chaque commune membre dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis.

La version définitive de ce pacte de gouvernance sera présentée au conseil communautaire du 27 mai 2021 pour adoption.

**Après avoir porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal le contenu de ce pacte de gouvernance, le Conseil municipal à l'unanimité valide l'ensemble du contenu de ce « pacte de gouvernance » et émet un avis favorable à son adoption lors du Conseil Communautaire du 27 mai prochain.**

#### **Validation sur la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes Granville Terre et Mer »**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Loi du 24 décembre 2019 d'Organisation des Mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette loi répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Une Communauté de communes AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place.

Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Le transfert de compétence entraîne :

- Le transfert des services communaux existants à la Communauté de communes, en l'occurrence le transfert en l'état du réseau urbain NEVA et transport scolaire granvillais,
- La poursuite par la Communauté de communes Granville Terre et Mer de la levée d'un versement mobilité dans la mesure où il existe un service de transport régulier, versement mobilité qui pourra être modifié, étendu, voire différencié,
- La Communauté de communes Granville Terre et Mer ne demandera pas pour le moment à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

En application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment de son article 8 III, le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a délibéré le 25 mars 2021 et s'est prononcé pour le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Il appartient désormais à notre Conseil municipal de se prononcer sur un tel transfert, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

*« [Les] transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

VU l'avis favorable unanime du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

VU la délibération favorable du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **De se prononcer en faveur de la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.**
- **De charger M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de l'intercommunalité de Granville Terre et Mer.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.**

#### **Achat du livre « le Havre de la Vanlée » de Philippe FAUVEL**

M. Philippe FAUVEL, Photographe professionnel à Granville depuis 10 ans et habitant notre commune, a pour projet l'édition d'un livre sur le Havre de la Vanlée qui reprend tous les aspects de ce site naturel : son histoire, sa formation, sa faune, sa flore, avec des explications scientifiques vulgarisées ainsi que de magnifiques photographies du Havre.



Pour ce projet il travaille en collaboration avec Adeline Vasseur, résidente aussi dans la commune et qui a participé à l'édition de l'agenda communal par la mise à disposition de nombreuses photos qui ont depuis plusieurs années agrémentés ce dernier.

Ils proposent que la municipalité puisse se porter acquéreur de quelques livres qui pourraient à la fois enrichir la bibliothèque de notre école, mais aussi remplacer le bouquet de fleurs offert lors des mariages pour faire mieux connaître les richesses de notre territoire.

Le coût du livre lors des précommandes est de 20€ et il sera par la suite de 25€, donc si nous retenons cette idée, il serait intéressant pour nous d'en acquérir quelques exemplaires tout en sachant que cela les aiderait énormément à concrétiser ce projet.

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'acter cette proposition et de précommander 40 exemplaires de ce livre,**
- **De valider la possibilité d'offrir ce livre lors de la célébration de mariage sur notre commune,**
- **D'offrir deux exemplaires de cette édition à l'école communale de Bricqueville sur mer,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.**

**Compte rendu du conseil d'école**

Mme GLINCHE fait le compte rendu du dernier conseil d'école.

Tous les stores vont être remplacés dans la classe des CM, et des rideaux vont être apposée au niveau du tableau pour la classe des CE. Un diagnostic amiante a été réalisé à la demande de l'éducation nationale.

M. THEBAULT a effectué une visite de la station d'épuration avec la classe des CM1 et CM2.

**Compte rendu des diverses commissions GTM**

- **Commission sociale**

Mme GLINCHE fait le compte rendu de la commission sociale et présente le réseau social AMMY qui est destiné aux personnes âgées. Le réseau AMMY est une plateforme nationale qui informe les seniors des activités qui ont lieu sur tout le territoire, chaque commune ou association peut alimenter le site des événements qui ont lieu sur sa commune.

- **Commission nautisme**

M. MAINE fait le compte rendu de la commission nautisme et informe qu'une nouvelle signalétique va être mise en place en 2022 sur la Communauté de communes Granville Terre et Mer. L'objectif de cette nouvelle signalisation est de supprimer les bouées qui seront remplacés par des fanions.

**Peinture sur les marches du perron de la Mairie**

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que certaines contre-marches du perron de la mairie ont été peintes en jaune afin de répondre à législation concernant les personnes à mobilité réduite.